



## 5. Aucune demande valide

Les dispositions du second projet mentionné au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. Résumé et consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement peut être consulté sur <https://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> et une copie de son résumé peut être obtenue sans frais en communiquant à l'adresse courriel [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec). Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 6 janvier 2021.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert